



15ème législature

Question N° : 44054	De Mme Valérie Oppelt (La République en Marche - Loire-Atlantique)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique > fonction publique hospitalière	Tête d'analyse > Ambulanciers en Loire-Atlantique	Analyse > Ambulanciers en Loire-Atlantique.
Question publiée au JO le : 08/02/2022 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Date de renouvellement : 31/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Valérie Oppelt attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation des ambulanciers de Loire-Atlantique. Malgré les carences que connaissent les ambulanciers du département, notamment au niveau de la ville de Nantes, face à l'augmentation de la demande, le personnel ambulancier ne dispose pas de l'entièreté de sa capacité. Le schéma territorial imposé aux ambulanciers de Loire-Atlantique crée des disparités au sein même du territoire. Le *numerus clausus* qui limite la mise en service d'une ambulance pour dix mille habitants accélère ces disparités. Alors même que les ambulanciers nantais ne parviennent pas à répondre de manière satisfaisante aux demandes de la métropole, 30 % des ambulances du département restent inactives, même lors des périodes de garde. Par ailleurs, à cause de l'épidémie de covid-19, les ambulanciers ne peuvent plus avoir recours à des véhicules pouvant transporter plusieurs personnes, ce qui réduit nettement l'efficacité des transports de personne et accentue les carences. Elle s'enquiert donc sur la possibilité d'une mise en place d'une dérogation au *numerus clausus* portant sur les ambulances en Loire-Atlantique, afin que les ambulanciers de l'agglomération nantaise puissent répondre plus efficacement aux besoins des Nantais, notamment en cette période de pandémie.